

# **- PROCES VERBAL DE DESACCORD -**

## **Négociation annuelle du 8 avril 2010**

### **sur la fixation de la politique salariale**

### **de la Société pour 2010**

---

A la suite de la réunion préliminaire du 16 mars 2010, la négociation annuelle sur les salaires 2010, s'est déroulée le 8 avril 2010.

Participants :

- CFTD : M. R. HELLER, Délégué Syndical Central,  
M. F. KSONTINI, M. S. CWIKLINSKI, et M. D. VAN DEN BOSCH.
  
- CFTC : M. JM. JOBIN, Délégué Syndical Central,  
M. P. FRANCOIS, M. M. PEYRONNIE, et M.B.COMMET.
  
- CGT : M. D. LAURENT, Délégué Syndical Central,  
M. JW. ROCHE, M. T. RIVIERE, et M. S.GAMEROFF.
  
- FO : M. B. GULON, Délégué Syndical Central,  
M. D. VERGNAIS, M. P. TEURNIER, et G. BOLLA.
  
- CGC : M. P. BUFFALAN, Délégué Syndical Central,  
M. V. CAVERO, et M. D.MARQUES.
  
- Direction : M. F. LUCAS et M. SMOLARCZYK

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès verbal de désaccord.

# 1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

## CGT

- Augmentation générale : 2 % pour tous les salariés avec un talon de 50 €
- Salaire minimum : 1 800 € au coefficient 170 avec une grille de salaire cohérente à partir de ce niveau
- Suppression de la PIP
- Augmentation des indemnités de repas à cinq fois le MIG pour le personnel de ville, à 2.5 fois le MIG pour le personnel sédentaire ou un ticket restaurant (au choix du salarié)
- Prime d'ancienneté sur le salaire réel
- Taux horaire indemnité de trajet : 12 € de l'heure
- Prise en charge par l'employeur des frais de trajet des salariés sédentaires et du personnel ne disposant pas de véhicule de société et n'ayant pas de transport en commun
- Heure d'astreinte payée au taux horaire de chaque salarié
- Augmentation de la participation de l'employeur au RIE de Vélizy et aux tickets restaurants
- Respect des niveaux d'embauches en fonction des diplômes fixés par la Convention Collective
- Aménagement effectif des postes de travail pour les salariés de plus de 50 ans.
- Augmentation de la part de prise en charge de la complémentaire santé avec possibilité de choix de complémentaire

## CFDT

### Non Cadres 3.2 %

- 2% d'augmentation générale en avril 2010 avec un minimum de 35 €
- 1.2 % d'augmentation individuelle au mois de juin 2010

### Cadres 3.2 %

- 2 % d'augmentation générale en avril 2010
- 1.2 % d'augmentation individuelle au mois de juin 2010

- Prime d'ancienneté calculée sur les salaires réels
- Prise en charge à 100 % par Schindler de la complémentaire et de la surcomplémentaire
- Remboursement des frais de repas à 18.5 € (pour le déjeuner pris seul) sur note de frais
- Remboursement des frais de repas à 28.5 € (pour le dîner pris seul) sur note de frais
- Revalorisation du ticket restaurant à 9 €
- Embauche minimum de 6 % de personnes handicapés
- Mise en place des chèques vacances avec la participation de l'employeur
- Renforcement de la part fixe de salaire pour les cadres par la pérennisation des primes variables en les transformant en augmentation individuelle intégrée dans le salaire
- Suppression de la PIP et intégration de celle-ci dans les augmentations générales

## FO

### Non Cadres & Cadres 2 %

- 1 % d'augmentation générale
- 1 % d'augmentation Individuelle

Augmentation de la valeur du ticket restaurant et de l'indemnité de temps de trajet.

## CFTC

### Non Cadres 2.4 %

- 1.4 % d'augmentation générale avec un minimum de 50 €
- 1 % d'augmentation Individuelle
- Suppression des PIP
- Salaire de base pour nouvel embauche : 1 700 €

### Cadres 2.4 %

- 2.4 % d'augmentation individuelle avec un minimum de 50 €

## CGC

### Non Cadres 3 %

- 2 % d'augmentation générale au 1<sup>er</sup> mars 2010
- 1 % d'augmentation individuelle au 1<sup>er</sup> juin 2010
- PIP = 0,2%

### Cadres 3 %

- 3 % d'augmentation individuelle au 1<sup>er</sup> juin 2010

Revalorisation du ticket restaurant.

## Direction

Les propositions de la Direction ont été :

### Non Cadres 1.7 %

- Augmentation Générale = 0.5%, au 1<sup>er</sup> juin 2010
- Augmentation Individuelle = 1% au 1<sup>er</sup> juin 2010
- PIP = 0,2%
- Salaire minimum = 1 500€

### Cadres 1.7%

- Augmentation Individuelle = 1.5% au 1<sup>er</sup> juin 2010
- PIP = 0,2%

### Revalorisation

- Ticket Restaurant = 8,66 € avec une participation entreprise à 5.19 €
- Indemnité de Temps de trajet = 9,89 €
- Participation au repas du restaurant d'Entreprise de Vélizy = 3 €

## **2 – POLITIQUE SALARIALE APPLICABLE EN 2010**

### **2-1. Personnel Non Cadre**

1.7 % de la masse salariale répartis selon les modalités suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2010 :
  - ◇ 0.5% d'augmentation générale.
- Le 1<sup>er</sup> juin 2010 :
  - ◇ 1% sous forme d'augmentations individuelles au mérite attribuées par la hiérarchie en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus.
- Le salaire mensuel minimum de base est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 à 1 500 €.

### **2-2. Personnel Cadre**

Une enveloppe de 1.5% de la masse salariale cadres sera attribuée par la hiérarchie, sous forme d'augmentations individuelles au mérite, à effet du 1<sup>er</sup> juin 2010, en prenant en compte et la contribution personnelle de chacun dans l'emploi exercé et les résultats obtenus.

### **2-3. Personnel Non Cadre et Cadre**

Sur l'ensemble de l'année 2010 une enveloppe de primes individuelles de performance correspondant à 0,2% de la masse salariale de la société sera affectée au bénéfice du personnel non bénéficiaire actuellement d'un système de rémunération lié à l'atteinte d'objectifs.

Cette attribution a pour finalité, la valorisation d'une performance dans la prestation de travail ou dans la réalisation d'un objectif particulier.

Ce budget global sera réparti entre les différents Etablissements et Directions au prorata de la masse salariale de leur personnel concerné par la prime de performance.

Le suivi de l'attribution des primes individuelles de performance donnera lieu à une communication mensuelle au Comité d'Etablissement, du montant global mensuel attribué, des bénéficiaires et des motifs.

L'attribution de la prime de performance sera accompagnée d'un courrier circonstancié en fonction des critères définis ci-dessus, ce courrier devant être cosigné par la Direction et le Responsable Hiérarchique direct qui a proposé la prime de performance.

### **3 – REVALORISATION**

- **de l'indemnité de temps de trajet,**
- **du montant du ticket restaurant**
- **De la subvention employeur repas au restaurant d'Entreprise de Vélizy**

Conformément aux dispositions combinées des articles 2.4 et 6 de l'Accord d'entreprise « Primes et Indemnités » du 04 juillet 2001, une revalorisation interviendra pour les indemnités suivantes :

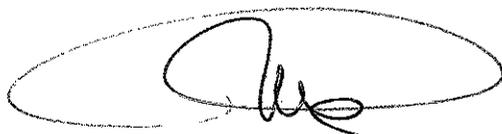
- **l'indemnité de temps de trajet (Art. 2.4 – Accord du 04.07.2001) :** revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2010, au taux horaire de **9,89€**,
- **le ticket restaurant (Art. 6 – Accord du 04.07.2001) :** valeur portée à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2010 à **8,66€** avec participation entreprise de 60 % soit **5.19 €** et participation salarié à **3,47€**.

Concernant la **subvention employeur repas au restaurant d'Entreprise de Vélizy**, celle-ci est portée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 à **3 €**

---

Ce procès verbal de désaccord, conclu pour l'année 2010, sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Yvelines.

Fait à Vélizy, le 8 avril 2010.



Pour la Société Schindler  
François LUCAS